



### Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Sécurisation du domaine public au droit du 38 rue de Courcy »

Pôle Citoyenneté - Démocratie Locale

#### Arrêté temporaire n° 2023-886

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et R 644-2-1

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal temporaire 2023-740 concernant la mise en sécurité des bâtiments situés au 38 rue de Courcy - procédure urgente

Considérant que dans le cadre de la sécurisation du domaine public au droit de la propriété, notamment par la chute de matériaux provenant du bâtiment (ardoise, gouttière, etc.), il convient de réglementer la circulation piétonne et le stationnement.

#### A R R E T E

**Article 1 :** Le trottoir au droit de la parcelle est condamné ainsi que les places de stationnement accolés à celui-ci. La circulation piétonne sera déviée vers le trottoir d'en face de chaque côté de la propriété.

**Article 2 :** La signalisation et la déviation piétonne seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Cet arrêté rentre en vigueur dès que possible et sera maintenu tant que les désordres sur le bâtiment ne seront pas supprimés.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Madame la Directrice des Services Techniques et les propriétaires de la parcelle concernée.

A CONCARNEAU, le 22 novembre 2023

POUR LE MAIRE

L'adjointe faisant fonction  
Annick MARTIN,



Publication par voie d'affichage :  
du au